

(N° 62.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1889.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1889.

(Voir les n^{os} 100, VI, session de 1887-1888, 4, VI, 66 et 128, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, et 43, session de 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ; SOUPART, MULLE DE TER SCHUEREN, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, VAN OVERLOOP et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

Il est impossible de comparer le chiffre total du budget pour 1889, avec ceux des budgets précédents.

Divers services ont été distraits du département de l'Intérieur, tandis que d'autres y ont été rattachés. Nous nous bornerons à mettre en regard les chiffres des chapitres relatifs à l'Instruction publique.

Le montant général des crédits alloués par la Chambre est de 22,777,261 francs, dont 6,662,420 francs pour assurer les services du département de l'Intérieur dans leur organisation nouvelle.

L'Instruction publique réclame 16,114,841 francs.

En subdivisant cette dernière somme, nous constatons que l'enseignement supérieur exige 1,651,900 francs, l'enseignement moyen 3,782,048 francs et l'enseignement primaire 10,680,893 francs.

Comparés aux crédits votés pour l'exercice précédent, les chiffres ci-dessus présentent des différences en plus, pour l'enseignement supérieur et moyen ; pour l'enseignement primaire, une différence en moins.

Diverses observations ont été produites devant la Commission.

Nous exposerons d'abord celles relatives aux chapitres du département de l'Intérieur.

Nous croyons, tout d'abord, devoir rappeler, ici, les idées que nous avons émises presque chaque année. La politique d'ordre et d'économie inaugurée avec franchise et poursuivie avec persévérance, répond aux aspirations du pays. Mais la mission du Gouvernement n'est pas terminée; grand nombre de réformes sont encore à réaliser.

Nous espérons que l'attention du Gouvernement n'en sera pas distraite, bien que les crédits demandés cette année, soient plus élevés qu'aux budgets précédents.

Nous reconnaissons, sans doute, que l'œuvre est difficile. La bureaucratie et la centralisation étreignent toute l'administration, les cumuls fleurissent. Le fonctionnarisme est une plaie coûteuse dont les libertés publiques sont les premières à souffrir.

Un rapport présenté récemment à la Chambre des représentants, a attiré l'attention de votre Commission. Il semble difficile d'admettre qu'un seul et même fonctionnaire puisse remplir convenablement les devoirs incombant aux divers emplois dont il est chargé, à moins que ces devoirs ne soient bien peu importants ou n'exigent que peu de travail et de temps. C'est, du reste, un inconvénient reconnu de la bureaucratie : gros appointements, peu de besogne et pas de responsabilité.

Nous croyons pouvoir le signaler une fois de plus; au Gouvernement d'agir avec fermeté. Nous avons la confiance qu'il ne faillira pas à la tâche et que son action réformatrice s'étendra à tous les degrés de l'administration, aussi bien dans les diverses provinces qu'au centre lui-même.

Les chapitres des Beaux-Arts et Belles-Lettres ont soulevé quelques observations. Le montant des crédits alloués pour ces deux chapitres est considérable.

En présence de l'état de gêne où végètent l'industrie, le commerce et surtout l'agriculture, une somme de plus de deux millions peut paraître trop forte. Nous ne la critiquons pas cependant; les œuvres d'art ont une valeur réelle qui vient accroître la prospérité du pays et son illustration parmi les nations civilisées. Mais, il nous est impossible de ne pas recommander au Gouvernement une grande circonspection dans l'octroi des subsides ou des encouragements.

On ne peut oublier qu'en matière de peinture, de sculpture et d'architecture, la Belgique possède un art qui lui est propre et dont les traditions sont une gloire nationale; que cet art mérite à tous égards d'être encouragé avant tout autre: que notre sol fournit des matériaux admirables dont la solidité, l'éclat et la richesse sont reconnues depuis des siècles; que nous possédons enfin de nombreux monuments, souvenirs glorieux du passé, qu'il faut entretenir dans leur splendeur originale par des restaurations exactes et exécutées avec soin. La conduite du Gouvernement nous semble donc toute tracée.

Votre Commission se rallie aux observations présentées à la Chambre sur cet objet. Elle est heureuse de voir que le Gouvernement a accepté un amendement augmentant le crédit destiné à la restauration de nos monuments religieux ou civils.

Le Sénat ne rejettera pas cet amendement. Il annule jusqu'à un certain point les conséquences fâcheuses de la diminution de crédit opérée, il y a quelques années, sur un article du budget de la justice.

Ce n'est pas sans motifs sérieux que votre Commission croit pouvoir recommander au Gouvernement de n'agir en ces matières qu'avec la plus grande circonspection.

Cette opinion nous semble bien plus fondée encore en matière de Belles-

Lettres. Beaucoup d'œuvres littéraires ont reçu des encouragements. Si quelques-unes les méritaient à juste titre, n'y en a-t-il pas d'autres, en grand nombre, qui ont été l'objet de faveurs ou de largesses imméritées ?

Les œuvres scientifiques ou historiques, d'une valeur réelle, mais qui par là même, ne s'adressent qu'à un public plus restreint se placent au premier rang, nous semble-t-il, des œuvres méritantes.

Telles sont les publications de certaines sociétés, ou même de particuliers, qui viennent jeter des lumières nouvelles sur notre passé, qui étudient la formation de notre idiome national ou recherchent dans les diverses manifestations de la pensée humaine ce qu'ont été les mœurs et les coutumes de nos ancêtres. Un certain nombre d'abonnements ou une souscription convenable consentis par le Gouvernement, offriraient ce double avantage de faciliter la publication de l'œuvre et de doter nos dépôts publics de renseignements nouveaux.

Nous ne voulons pas nous étendre davantage sur ce point. Il serait bon, croyons-nous, de publier la liste des ouvrages subsidiés par le Gouvernement ; cette liste serait curieuse et utile à étudier. N'y a-t-il pas eu de ce côté des abus qu'on pourrait réprimer ?

Terminons en disant que les encouragements donnés dans ces derniers temps à une jeune école qui étale la grande prétention de donner à l'art une expression inconnue jusqu'ici et de lui ouvrir des voies nouvelles, ne peuvent être approuvés. L'audace sur ce terrain mène à de fausses solutions et l'art en voulant tout purifier en vient à entamer son droit au respect public.

L'institution des commissaires d'arrondissement a également fait l'objet de nos discussions. Nous espérons voir déposer bientôt un Projet de Loi sur ce point. Des faits nombreux et graves nous donnent la conviction qu'il y a lieu de modifier le contrôle actuel des finances communales, et de rendre son action plus immédiate et plus continue. La comptabilité et la gestion financière de l'Etat et des provinces sont contrôlées par la Cour des Comptes. Les agents du Trésor, les receveurs des contributions, de l'enregistrement, des hypothèques, sont soumis à la surveillance de contrôleurs, vérificateurs, directeurs. Seules, les finances communales, dont le chiffre s'élevait en 1880 à plus de deux cents millions, ne sont soumises qu'à l'action d'un contrôle restreint. Si l'on y ajoute les revenus des hospices, bureaux de bienfaisance, fabriques d'église, le chiffre dépassera trois cents millions. Nous ne citons pas les opérations nécessitées par le service des emprunts communaux.

La Commission croit pouvoir attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Relativement à l'enseignement supérieur et à l'enseignement moyen, votre Commission n'a pas cru utile de présenter des observations de principe.

L'occasion lui en sera fournie prochainement, lors de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur qui, — elle n'en doute pas, — fera l'objet des débats législatifs dans la présente session.

Un membre a émis l'opinion que la création de cours de sciences agricoles dans les Universités serait de la plus haute utilité. Tout en reconnaissant la valeur des considérations présentées à l'appui de cette opinion, votre Commis-

sion croit qu'elle serait examinée avec plus de fruit, lors de la discussion du Projet de Loi sur l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement pourrait cependant étudier la question dès à présent.

Aucun changement notable n'a été introduit, du reste, dans ces services, sauf certaines mesures contre le *surmenage*. Le système de bifurcation des études, qui a déjà soulevé des critiques dans une session précédente, est maintenu au grand détriment, croyons-nous, des vrais intérêts de l'enseignement.

Le Gouvernement a pris des mesures, depuis notre dernière session, pour amener l'exécution complète de la loi de 1850. Quelques membres se sont montrés peu partisans de ces dispositions. D'autres, en majorité, les approuvent. Les observations n'ont pas revêtu la forme d'une proposition ; aucun vote n'a suivi.

La majorité approuve les mesures prises par le Gouvernement pour réduire les dépenses réellement inutiles. La fusion des écoles normales de Gand et de Bruges aura de bons effets. Un système semblable pourrait être appliqué à d'autres écoles encore, soit moyennes, soit normales, où le nombre des élèves est absolument insuffisant pour permettre un bon enseignement. Grand nombre de ces institutions ne comptent un chiffre d'élèves un peu élevé, que grâce à la section préparatoire, véritable école primaire. C'est là un abus, qui pour s'abriter derrière un article de loi, n'en est pas moins l'objet de critiques fondées.

L'enseignement primaire a donné lieu à quelques observations que nous avons déjà consignées dans nos précédents rapports. Nous les rappelons brièvement.

La question des traitements d'attente n'a pas reçu de solution définitive. Celle-ci pourrait cependant intervenir. Voilà quatre ans que ces traitements existent. Cette période a été assez longue pour permettre aux instituteurs de trouver une autre position. Jamais on n'a agi de la sorte lors de la suppression de fonctions publiques.

Nous ne demandons pas la suppression complète et immédiate, mais nous croyons que le Gouvernement pourrait, sans manquer à la justice ou à l'équité, décider la suppression de ces traitements dans les six mois ou l'année de sa décision.

Un membre a signalé l'insuffisance de la mesure prise au sujet des droits à la pension des instituteurs demissionnaires en 1879. Il a rappelé les termes d'un rapport précédent et, sans rejeter le crédit voté pour secours, il croit qu'une solution de principe devrait intervenir.

La majorité de la Commission partage cet avis.

Enfin la Commission estime qu'il y a lieu de laisser la loi de 1884 produire tous ses effets. Il existe encore un grand nombre d'écoles qui comptent un chiffre très restreint d'élèves et dont les administrations communales demandent la suppression. Ces demandes justifiées doivent être accueillies. C'est le principe de la loi, conforme, du reste, aux droits de la liberté et de l'autonomie des communes.

Votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Diverses pétitions ont été renvoyées à la Commission. Les questions qu'elles soulèvent ont été l'objet de discussions antérieures. Votre Commission propose le renvoi de ces pétitions à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.